

N. Réf. : 03/1170

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE de Saint-Alban
BP 31
38550 – SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 29/10/2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Alban - Site (INB n 119/120)
Inspections n 2003.170.14
Chantiers de l'arrêt du réacteur 1

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, des inspections de chantier ont eu lieu les 17/06, 26/06, 04/07, 22/07 et 06/08 au CNPE de St Alban sur les chantiers de l'arrêt du réacteur 1.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Lors de ces inspections, les inspecteurs n'ont pas constaté de manquement important aux règles d'assurance de la qualité, mettant en cause la sûreté de l'installation.

Par contre, dans le domaine de la radioprotection, plusieurs inspections ont mis en évidence des manquements, au niveau de la cartographie des locaux, du balisage des points chauds mais également dans les conditions de réalisation des interventions. Les actions mises en œuvre pour corriger ces anomalies ont fait l'objet d'une présentation à mes services, en date du 10 septembre 2003. Je serai particulièrement vigilant à leur mise en œuvre effective lors de l'arrêt prochain du réacteur 2.

A. Demandes d'actions correctives

A plusieurs reprises, les inspecteurs ont relevé des quantités très importantes (plusieurs mètres cube) de linge dans les couloirs du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). Ces entreposages encombrant les locaux et représentent un potentiel calorifique important en cas d'incendie.

- 1. Je vous demande de proposer des mesures correctives visant à limiter les quantités de linge entreposées dans les couloirs du BAN.**

Sur plusieurs chantiers, et particulièrement sur ceux relatifs aux matériels du circuit RRA, les inspecteurs ont noté que les cartographies affichées à l'entrée des locaux n'étaient pas à jour (RRA 11 PO), ou n'indiquaient pas les valeurs d'activité au niveau des interventions (RRA 01 VP). Sur le plan de l'ergonomie, les cartographies sont globalement perfectibles, car elles n'indiquent pas les débits de dose aux postes de travail, mais simplement au niveau des matériels.

Ces écarts vous ont conduit à déclarer un événement significatif en radioprotection.

- 2. Je vous demande d'améliorer les cartographies mises en place, et de porter attention à ce qu'elles soient régulièrement vérifiées et mises à jour lorsque les conditions radiologiques ont évolué.**

Sur le chantier de la vanne RRA 01 VP, il a été noté que malgré le dépassement du prévisionnel dosimétrique associé à l'intervention, et malgré des conditions radiologiques sous-estimées dans l'évaluation prévisionnelle, l'intervention n'avait pas été interrompue. Or la disposition particulière n°108 prévoit la mise en place de vérifications des conditions radiologiques au niveau des chantiers et des critères d'alerte en temps réel, en cas de dérive significative de la dose reçue.

- 3. Je vous demande de m'indiquer les critères que vous avez mis en place sur le site, de m'adresser les notes de déclinaison de la DP 108 sur ces points, et de veiller à ce que les chargés de travaux respectent les critères.**

A plusieurs reprises, plusieurs portes coupe-feu du BAN ont été constatées défailtantes, ou condamnées ouvertes. Ce problème est récurrent, les portes étant dégradées par les intervenants lors des arrêts.

- 4. Je vous demande de veiller à ce que les portes coupe-feu soient maintenues fermées et en bon état de fonctionnement. Dans le cas où des portes ne seraient pas adaptées à l'usage qui en est fait lors des arrêts, je vous demande d'engager les processus de modification éventuellement nécessaires.**

Le 17 juin, l'examen des consignes de passage à l'arrêt (RCN AR1 et AR2) a montré que les essais périodiques référencés 'RCP 900', 'RIC 3014' n'étaient pas renseignés comme ayant été effectivement réalisés.

- 5. Je vous demande de veiller à ce que les essais périodiques soient renseignés de façon rigoureuse sur les RCN.**

Les lignes d'aspersion au pressuriseur, situées dans le local RB 1306 sont régulièrement utilisées comme marchepieds, comme le montre l'état des calorifuges. La nocivité des passages d'intervenants n'a a priori pas été examinée.

- 6. Je vous demande de traiter le cas de ces lignes, soit en démontrant l'absence de nocivité des agressions dont elles font l'objet, soit par la mise en place de mesures efficaces de protection de ces lignes.**

L'analyse de risque de l'intervention sur la traversée référencée 'PTR 115' a été établie pour une intervention en état du réacteur 'RCD' ou 'API SO', piscine pleine. Or le 22/07, l'intervention était en cours alors que le réacteur était en 'APR'. Par ailleurs, pour les tests du clapet 1 PTR 102 VB, la procédure faisait référence à la gamme GA/PT 0083 pour les tests d'étanchéité, alors que celle-ci a été remplacée par la procédure GA/PT 10005.

- 7. Je vous demande de veiller à la mise à jour de l'analyse de risque et des procédures associées à cette intervention.**

B. Compléments d'information

Au niveau 0m du bâtiment réacteur, et a plusieurs reprises (26/06, 04/07 et 22/07), les inspecteurs ont relevé des insuffisances du balisage des points chauds occasionnés par la présence d'une ligne de collectes des effluents (RPE) et du caniveau associé.

- 8. Je vous demande de m'adresser la doctrine du site en matière de balisage des points chauds, et de veiller à sa bonne application.**

Le 01/07/2003, un départ de feu s'est produit sur un filtre à iode du circuit de ventilation des locaux nucléaires (DVN). Ce départ de feu vous a conduit à recourir aux équipes d'intervention prévues en cas d'incendie.

- 9. Je vous demande de m'adresser le rapport d'incendie relatif à ce départ de feu.**

Dans le BAN, au niveau 27m, une ouverture existe entre le hall d'accès aux BR/BK et l'escalier, alors que les portes d'accès à l'escalier sont coupe-feu.

- 10. Vous voudrez bien m'indiquer si cette ouverture est prévue dans les analyses de vulnérabilité incendie de ce bâtiment.**

Le 6 août, les régimes RE37272 (étalonnage de la chaîne azote 16 du générateur de vapeur 43) et RI 39978 (contrôle des sondes de température du circuit primaire-RCP) n'avaient pas été restitués alors que les interventions étaient vraisemblablement achevées.

- 11. Vous voudrez bien m'indiquer la raison de maintien de ces deux régimes.**

C. Observations

Plusieurs entreposages de déchets et de matériels rendaient la circulation difficile dans les locaux du BAN et du BR (27m). La zone de protection du ventilateur de la chaîne KRT 42 MA était encombrée par un chariot. Des fûts d'eau sale étaient entreposés à 0m. Le plancher des filtres était également fortement encombré par des outillages et des déchets. Il semble que cet encombrement particulièrement important était lié aux travaux de réfection du tampon matériel. Vous voudrez bien prêter attention à ce que les entreposages de déchets et d'outillages ne mettent pas en cause l'accessibilité des locaux et ne soient pas susceptibles d'agresser des matériels requis.

Une incohérence sur le test de concentration en bore a été détectée à la page 13/36 de la consigne AR2, la procédure mentionnant 2460 ppm, alors que la bonne valeur serait vraisemblablement 2560 ppm.

L'organisation du site prévoit la vérification hebdomadaire de la validité des consignes temporaires d'exploitation. Or, le tableau de suivi des ces vérifications fait apparaître plusieurs manquements à cette périodicité. Vous voudrez bien prêter attention au respect de la périodicité prévue.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**Signé par
Patrick HEMAR**

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION

Code : 2003-170-14

Date : juillet-Août 2003 Site : St ALBAN 1.. Thème : A.T

	OUI	NON												
Consultation : <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;">Autre inspecteur</td> <td style="width: 15%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 15%; text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Chargé de site DRIRE</td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Chargé d'affaire DGSNR (Obligatoire pour SD1 et SD3)</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Chargé d'affaire IRSN (Facultatif)</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Autre inspecteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chargé de site DRIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chargé d'affaire DGSNR (Obligatoire pour SD1 et SD3)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chargé d'affaire IRSN (Facultatif)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autre inspecteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
Chargé de site DRIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
Chargé d'affaire DGSNR (Obligatoire pour SD1 et SD3)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
Chargé d'affaire IRSN (Facultatif)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
Observations prises en compte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
Si non, pourquoi :														
Date : 29/10/2003		Visa du rédacteur : R.E												
Modèle utilisé : lettre de suite avec logo.dot														